

Dispositif de compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires

Cahier des charges

Objectifs :

En 2005, le ministère de la Culture et de la communication et la Sacem ont décidé de créer un dispositif conjoint consistant en l'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire. Il constitue une déclinaison de la résidence d'artiste associé, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques.

Ce dispositif répond à l'objectif du ministère de la Culture et de la Sacem visant à renforcer la présence durable d'artistes et de créateurs au sein des établissements culturels. Il doit permettre d'améliorer la place de la création musicale dans les réseaux des scènes pluridisciplinaires ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique, en facilitant l'accès des compositeurs aux outils et aux moyens de production et de diffusion. Il vise également à favoriser, par la présence et la médiation d'un créateur, la rencontre entre les artistes, les œuvres et le public.

Son but est de proposer un cadre de collaboration partagée entre un directeur de scène pluridisciplinaire (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) et un compositeur, pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives.

Une attention est portée à la parité et à l'accompagnement de l'émergence des artistes associés.

La Sacem qui développe un programme d'aide aux résidences-associations qui répond aux mêmes objectifs, a souhaité en mutualiser les ressources avec le ministère de la culture pour en renforcer l'efficacité et la lisibilité. La Sacem contribue au projet musical, conformément aux obligations légales relatives au soutien à la création musicale et à la diffusion du spectacle vivant (article L.324-17 du CPI). Les soutiens alloués par le ministère de la Culture et la Sacem sont attribués sur la base d'un dossier descriptif du projet et du budget afférent déposé par la scène qui accueille le compositeur.

Critères d'éligibilité

Le lieu dépositaire de la demande doit être un lieu pluridisciplinaire ou une scène de création non dédiée exclusivement à la musique.

A titre dérogatoire pour les territoires d'outre-mer, la demande peut être déposée par un lieu dédié à la musique, sous réserve qu'il propose un partenariat avec un lieu pluridisciplinaire ou non exclusivement dédié à la musique.

Le lieu dépositaire ou le compositeur bénéficiaire ne doit pas avoir fait l'objet d'un financement au titre du dispositif des compositeurs associés l'année ou la saison précédant la demande.

Contenu :

L'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique doit donner lieu à un partenariat sur une durée de deux saisons (correspondant à deux années budgétaires). Le compositeur et le directeur de la scène concernée définissent en commun le projet artistique et culturel, les contenus, ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, en partenariat avec des interprètes et/ou ensembles et compagnies constitués.

Ces éléments sont finalisés dans une convention. Le temps de présence et les modalités de participation du compositeur y sont précisés.

Le projet présenté doit développer et enrichir les rôles respectifs du compositeur et de la scène dans les domaines suivants :

- Place de la musique dans la scène : le compositeur est associé à l'équipe de direction de la scène pour participer à la programmation musicale du lieu.
- Programmation musicale : le projet comprend des œuvres du compositeur, présentées au public au cours de la période.
- Action culturelle et éducation artistique : le compositeur participe, en lien avec le service concerné de la scène, à la définition et à la réalisation d'actions culturelles, d'éducation artistique, de sensibilisation et de médiation.
- Partenariats : le compositeur et la scène s'attachent à donner un rayonnement accru à leur action commune en nouant des partenariats allant du local à l'international. Ces partenariats peuvent se nouer avec des structures et réseaux de production et de diffusion, ainsi qu'avec les acteurs des secteurs éducatif et social et les établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Moyens et budget : la scène met à disposition les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires à la production des œuvres. De plus, la scène et le compositeur s'attachent à diffuser le plus largement possible ces œuvres au travers de cessions, de coproductions et de partenariats avec d'autres structures de diffusion. La scène doit établir un budget spécifique précisant notamment la rémunération du compositeur, les coûts directs artistiques et techniques, ainsi que l'apport de la scène et les contributions des autres partenaires publics et privés.

Procédure :

En amont du dépôt de la demande, le responsable du lieu et le compositeur doivent prendre l'attache du conseiller musique de la DRAC concernée.

Le dossier de demande comporte une présentation et une note d'intention et contextuelle de la scène et du compositeur, le contenu du projet d'association du compositeur à la scène, et enfin le budget spécifique sur 2 années ainsi que le budget global de la scène. Un dossier type est disponible sur demande auprès de la DRAC ou sur le site du ministère de la Culture.

Le dossier de demande est déposé auprès du conseiller musique de la DRAC concernée, avec copie à la DGCA – délégation musique et à la SACEM – direction de l'action culturelle.

Le compositeur et le directeur du lieu sont invités à présenter leur demande devant une commission, composée de représentants de la SACEM, des DRAC, de la DGCA ainsi que de personnalités qualifiées.

L'administration se réserve le droit d'effectuer une présélection des dossiers en amont de la commission.

Montant de l'aide :

La participation de l'Etat/SACEM est forfaitaire et représente 25 000€ par année, soit un financement global de 50 000€ sur les deux années. Elle ne peut pas représenter la totalité des coûts du dispositif, d'autres partenaires financiers étant attendus.

Evaluation :

La collaboration entre le compositeur et la scène donne lieu à l'établissement d'une convention de deux ans, et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention avec le conseiller musique, en présence du responsable du lieu et du compositeur.

Calendrier 2020 :

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **vendredi 28 février 2020**. La commission aura lieu le **fin mars 2020**.

Plus d'informations auprès des conseillers musique en DRAC et la délégation musique de la DGCA (Françoise Dastrevigne : 01 40 15 88 15 ou francoise.dastrevigne@culture.gouv.fr)